



COMMUNE DE SENONCHES

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 11 mars 2026**

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 11 mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

M. Xavier NICOLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Valéry PERIER, Mme Janine DUTTON, M. Aurélien MOREAU, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jacky VIGNERON, Mme Claudine MEUNIER, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Marie JOAQUIM, M. Philippe MARTOJA, M. Antoine KOUTOU, M. Noël MARTINS, Mme Sophie HALLAVANT, Mme Paula MANCEL, Mme Sandrine COPEZ, M. Philippe GILLET.

Absents excusés : M. Jacques DESMONTS, Mme Sylvie DEPONDT, M. Jean-Paul NEUVILLE, Mme Lydia ASTRUC – Pouvoir P. MANCEL, Mme Emilie BAUER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie HALLAVANT.

Procès-Verbal de la réunion du 09/12/2025

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Adopté à l'unanimité.

1- Approbation du CFU 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le budget de la commune de Senonches qui se présentent comme suit :

• **Section de fonctionnement :**

Dépenses	2 596 296,97 €
Recettes	2 895 691,46 €
Résultat exercice 2025	299 394,49 €
Excédent N-1 reporté	471 372,54 €
Excédent définitif	770 767,03 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	1 496 848,50 €
Recettes	1 958 059,52 €
Résultat exercice 2025	112 793,90 €
Déficit N-1 reporté	0,00 €
Déficit de clôture	0,00 €

Reste à réaliser

Dépenses	26 880,00 €
Recettes	129 922,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement suivant :

Recettes d'investissement (001) :	112 793,90 €
Recettes fonctionnement (002) :	770 767,03 €

Monsieur Nicolas se retire pour laisser place au vote.

Mme Liliane YVEN soumet le CFU 2025 au vote.

Le CFU 2025 est adopté à l'unanimité.

2- Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire et M. MOREAU présentent au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 tel qu'il a été prévu en début d'année.

• **Section de fonctionnement :** Dépenses et recettes : 3 409 267,03 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 332 950,00 €
012	Charges de personnel	1 080 000,00 €
014	Atténuation de produits	50 000,00 €
042	Opération d'ordre entre section	24 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500 817,03 €
66	Charges financières	40 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	380 000,00 €

Recettes

013	Atténuation de charges	15 000,00 €
70	Ventes de produits	170 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 508 500,00 €
74	Dotations	847 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	97 500,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	770 767,03 €

- **Section d'investissement** : Dépenses et recettes : 2 190 198,90 €

Dépenses

16	Emprunts	675 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	72 010,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 443 188,90 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €

Recettes

001	Excédents d'investissement reporté	112 793,90 €
10222	FCTVA	55 917,00 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €
13	Subventions	834 564,00 €
16	Emprunts	300 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	380 000,00 €
024	Produits de cession	472 924,00 €
040	Opération d'ordre entre section	24 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

3- Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°20211123-7 du conseil municipal en date du 23/11/2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4- Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire soumet les propositions de subventions aux associations aux membres du Conseil Municipal suivant le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Versé 2025	Exceptionnelle 2025	Demande 2026	Proposition 2026	Proposition exceptionnelle 2026
1778è section médaillés militaires La Loupe/Senonches	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
ADMR	- €		600,00 €	- €	
Amicale des Sapeurs Pompiers de Senonches	- €		Pas de demande reçue	- €	
Association Bêles de Senonches			1 000,00 €	- €	
Association culturelle du Senonchois	600,00 €		600,00 €	600,00 €	
Association sportive collège La Loge des Bois	400,00 €	200,00 €	400,00 €	300,00 €	
Au Lutin Perché	100,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €
CEDREL	100,00 €		200,00 €	100,00 €	
Chorale paroissiale "Magnificat"	100,00 €		100,00 €	100,00 €	
Club des Séniors de Senonches	300,00 €		500,00 €	300,00 €	
Club La Joie de Vivre Senonchoise	300,00 €		400,00 €	300,00 €	
Comité de Jumelage		1 200,00 €	Ne demande rien	- €	
Comité des Fêtes de la Ville aux Nonains	- €		Ne demande rien	- €	
Comité des Fêtes de Senonches	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Confrérie des Cèpes Senonchois	200,00 €		500,00 €	200,00 €	
Echappée musicale	150,00 €		300,00 €	150,00 €	
Foyer Socio Educatif collège la Loge des Bois	300,00 €		400,00 €	300,00 €	
Harmonie de Senonches	800,00 €		1 000,00 €	800,00 €	
Jardins ouvriers de Senonches	- €		600,00 €	300,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers	- €		Pas de demande reçue		
Les Amis de La Forêt	- €		500,00 €	300,00 €	
Secours catholique	3 800,00 €		4 500,00 €	3 800,00 €	
Secours populaire	3 800,00 €		4 000,00 €	3 800,00 €	
SEL de Senonches	200,00 €		300,00 €	250,00 €	
Senonches Ville d'Art	- €		300,00 €		200,00 €
UNC + UNCAFN	100,00 €		Pas de demande	- €	
Coopérative scolaire JY COUSTEAU	1 100,00 €		2 400,00 €	1 170,00 €	
APE Cousteau	300,00 €		Pas de demande reçue	- €	
APEL Ecole Sainte-Marie	620,00 €		1 000,00 €	450,00 €	
ADOCCE EM les Vallées	600,00 €		667,00 €	530,00 €	
Total	14 470,00 €	2 000,00 €	22 567,00 €	14 950,00 €	800,00 €

M. BIROLLEAU, Mme COPEZ, M. VIGNERON et Mme HALLAVANT ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans certaines associations.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

Aurélien Moreau : Vous pourrez constater que trois associations ont des subventions exceptionnelles qui sont assujetties à des actions ou achats bien précis et qui ne seront versées que sur justificatifs.

Jacky VIGNERON : Je vois que la plupart des subventions sont en baisse. C'est par rapport au fait que les associations ont de la trésorerie d'avance ?

Richard ROUSSEAU : Ce qu'on peut préciser c'est que les subventions ne sont pas en baisse. Si on compare les années 2025 et 2026 l'enveloppe est quasi identique.

Aurélien MOREAU : Effectivement certaines associations n'ont pas fait de demande cette année mais elles auront peut-être des besoins dans les années futures. Et puis il y a aussi des associations qui ne bénéficient pas de subventions mais pour lesquelles des travaux ou des projets particuliers sont faits.

Xavier NICOLAS : Nous souhaitons qu'il y ait un maximum d'associations et qu'elles fonctionnent le mieux possible. Nous les accompagnons en ce sens.

5- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Senonches compte plusieurs exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant de nombreux emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la Présidente de la Commission européenne ayant signé l'accord le 17 janvier dernier, il convient d'opérer cette saisine avant sa ratification par le Parlement ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Senonches apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra en soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

Philippe GILLET : J'aurais souhaité savoir si dans les écoles ou à l'Ehpad ou la MAS il y a des produits importés.

Xavier NICOLAS : Ce qu'on observe, c'est que ces produits d'importations sont plus achetés dans les restaurations collectives que chez les commerçants locaux.

Antoine KOUTOU : Lorsque nous avons des réponses à nos appels d'offres, les candidats nous vendent les circuits courts. Mais il est difficile de le vérifier exactement par la suite. Nous essayons d'être vigilants mais ce n'est pas facile.

6- Alignement rue de la Gourderie

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Commune de Senonches a été contactée par l'Étude Notariale EURIDIS dans le cadre de la succession de Madame Madeleine METIVIER, née PORCHER. A ce titre, la Commune va procéder à l'acquisition, pour la somme d'un euro (1,00€) symbolique, de la parcelle cadastrée section ZH n° 92, d'une superficie totale de 2m², située rue de la Gourderie à Laudigerie.

Dans le cadre de cette procédure, il a également été constaté par les services que les parcelles cadastrées sections C n° 876 et ZH n° 91, d'une contenance respective de 26m² et 2m², appartenant actuellement à Monsieur Nicolas BEAUJARD, devraient également être rétrocédées à la Commune de Senonches.

Ces trois parcelles, ayant fait l'objet d'un bornage en 2003, sont concernés par l'alignement de la rue et font déjà partie de l'emprise réelle de la voirie. Leur acquisition par la commune permettra de régulariser définitivement la situation foncière et d'intégrer ces parcelles au domaine communal, en cohérence avec l'usage actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le principe de mise à l'alignement de la rue de la Gourderie à Laudigerie ;
- Accepte l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section ZH n° 92 pour la somme d'un euro (1,00€) symbolique ;
- Accepte l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées sections C n° 876 et ZH n° 91 pour la somme d'un euro (1,00€) symbolique ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, de signer tout acte ou document utile permettant de mener à bien ces deux acquisitions.

Adopté à l'unanimité.

7- Cession chemin rural Ville-aux-Nonains

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été sollicité dans le cadre de la régularisation d'une vente d'un chemin rural sur le territoire de Ville-aux-Nonains.

Dans le tableau de classement des chemins ruraux, établi le 18 janvier 1995 par Monsieur Serge FERRET, Géomètre-Expert, ce chemin apparaît comme étant le CR n° 209, dit « de la Sablière », d'une largeur de huit mètres (4 mètres de part et d'autre de l'axe central de la chaussée) sur une longueur de deux cent quatorze mètres. Celui-ci part de la RD140.12, se dirige vers l'est, se casse vers le nord-est à 120m, pour aboutir à la Voie Communale n° 83 dite « rue de la Mare des marchés ».

Par délibération datée du 22 février 1971, le Conseil Municipal de Ville-aux-Nonains, commune alors autonome, a acté la cession du Chemin Rural n°12, d'une contenance estimée de 1260m² à Monsieur Bernard LELONG moyennant le prix principal de deux cents francs. L'étude de Maître CHAMFRAULT, Notaire à Senonches, avait été désignée pour établir l'acte de vente et remplir toutes formalités utiles.

L'Étude Notariale a rédigé le reçu de paiement numéro 180 en date du 11 avril 1972 concernant cette opération, dont les frais de trois cent dix-neuf francs ont été réglés en chèque bancaire.

A la fin de l'année 2025, Monsieur Michel LELONG, fils de Monsieur Bernard LELONG a cédé les parcelles cadastrés section 413ZC n° 15 et 74 à Monsieur et Madame GARRY, et pensait procéder simultanément à la cession de l'emprise du chemin rural.

Or, après vérification de l'Étude Notariale EURIDIS dans le cadre de cette opération immobilière, il s'avère qu'aucun bornage n'ait été enregistré auprès du service de la Publicité Foncière, aucun acte authentique signé auprès de Maître CHAMFRAULT, et que la somme initialement versée ait été rendue. La Commune de Senonches, fusionnée avec Ville-aux-Nonains et Tardais le 22 décembre 1972, est ainsi à ce jour toujours propriétaire dudit chemin rural.

Monsieur et Madame GARRY, seuls propriétaires de part et d'autre du chemin rural, souhaitent régulariser cette situation et acquérir l'emprise du chemin, devenue une zone comportant des arbres de hautes tiges. A ce titre, plus aucune trace matérielle de l'emprise du chemin rural n'étant visible, ce dernier ayant entièrement disparu sous la végétation, plus aucun usage public n'est possible. Cette procédure est donc dispensée d'enquête publique.

Dans son avis daté du 3 février 2026, le Pôle évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir a évalué l'emprise du chemin rural à 500€.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'effectuer la régularisation de l'opération débutée par la commune de Ville-aux-Nonains en 1971, et par conséquent

- De confirmer la procédure de vente entamée par le Conseil Municipal de Ville-aux-Nonains par délibération datée du 22 février 1971, jamais finalisée administrativement ;
- De constater la désaffectation du chemin rural, dans la mesure où il n'est ni utilisé par un service public, ni ouvert au public ;
- De céder, à Monsieur et Madame GARRY, la parcelle qui sera créée au montant de 500€, auquel s'ajoutent à leur charge les frais de bornage et les frais d'actes notariés ;
- Donner mandat à Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, de signer tout acte ou document utile permettant de mener à bien cette cession.

Adopté à l'unanimité.

8- Retrait de la délibération D20250710-01 : Cession de terrain « La Croix Sainte-Anne

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain situé à La Croix Sainte-Anne au profit de la S.A.S ANET DISTRIBUTION, sise à ANET (28260) et la SCI SARAMAX, sise à LA CHAUSSÉE D'IVRY (28260).

En lien avec les récentes discussions et réunions, et à la suite d'un échange avec nos conseils juridiques, la commune a pris contact avec les bénéficiaires de la vente afin de leur faire part des réserves soulevées. Ces derniers ont pris acte de la situation et nous ont adressé un courrier en date du 25 février 2026 sollicitant le retrait de la délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de retirer la délibération D20250710-01.

Adopté à l'unanimité.

9- Approbation des statuts révisés de la Communauté de Communes des Forêts du Perche

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes des Forêts du Perche a procédé à une révision de ses statuts afin que ceux-ci reflètent plus fidèlement les

compétences exercées par la Communauté de communes et afin de clarifier certaines dispositions devenues obsolètes ou inadaptées à l'organisation actuelle.

Les nouveaux statuts ont été adoptés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les statuts révisés de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

<p style="text-align: center;">10-Eclairage public du stade de football de Senonches : Demande de subvention au TE28</p>

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité pourrait s'engager dans une opération d'amélioration des performances énergétiques d'éclairage de l'équipement du stade de football de Senonches.

Le coût estimatif total de ces travaux s'élève à 23 545.00 € HT

Cette subvention de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Éclairage Public dans la réalisation de projets d'amélioration des performances énergétiques de l'éclairage des équipements sportifs extérieurs.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'amélioration énergétique concernant le stade de football de Senonches pour un coût global estimé à 23 545.00 € HT,
- décide de candidater auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution des Tarifs et Barèmes de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Adopté à l'unanimité.

11-Recensement de la population 2026 : attribution de primes exceptionnelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population a eu lieu du 15 janvier au 14 février dernier sur la commune. Dans ce cadre, 7 agents recenseurs ont été recrutés pour collectés les données auprès des habitants de la commune.

La réponse par internet était à privilégier dans la mesure du possible, l'INSEE ayant fixé un objectif de 70% de taux de réponse. Cet objectif a été atteint par la plupart des agents recenseurs et le taux de logements non enquêtés est satisfaisant.

Il est à noter que la collecte 2026 a été plus compliquée que celle de 2020 notamment en raison de difficultés à prendre contact avec les habitants. Les agents recenseurs ont dû procéder à des relances beaucoup plus importantes qu'auparavant.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime supplémentaire aux agents recenseurs en fonction de leurs résultats et de leur implication.

Agent recenseur	Total
Agent 1	60,00 €
Agent 2	60,00 €
Agent 3	110,00 €
Agent 4	60,00 €
Agent 5	60,00 €
Agent 6	110,00 €
Agent 7	40,00 €
Total	500,00 €

Adopté à l'unanimité.

12- Questions diverses

****** Fin de séance 19h30******

Le Maire



Xavier NICOLAS



La secrétaire de séance



Sophie HALLAVANT